



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°18-08/38-PREF-SDS du 31 août 2018**  
**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée**  
**"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion du Salon des Associations 2018 à CHARTRES-**  
**prévu du 29 août au 4 septembre 2018**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision portant délivrance de l'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-091-2115-01-29-20150506218 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à la société "JERICHO SECURITE PRIVEE" sise 8 Square de la Poterne 91300 MASSY, société sous-traitée par la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 31 août 2018 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du salon des associations prévu du mercredi 29 août 2018 au lundi 3 septembre 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux de la ville de Chartres n° 18/2126 du 29 août 2018 et n°18/1475 du 13 juin 2018 portant pour le premier, réglementation de la circulation et pour le second, autorisation précaire d'occupation du domaine public dans le cadre du salon des associations se déroulant du mercredi 29 août au lundi 03 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres pour le salon des associations sis de la place Châtelet à la place Saint-Michel du mercredi 29 août 2018 à partir de 17h00 au mardi 4 septembre 2018 à 09h00 heures .

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

| <b>Agents titulaires</b>           | <b>Agents suppléants</b>  |
|------------------------------------|---------------------------|
| Monsieur Sayon KEITA               | Monsieur Eric ROCHETTE    |
| Monsieur PEMBA Alain               | Monsieur Cédric FROGER    |
| Monsieur MBUYI MBAYI Albert        | Monsieur Sébastien DUMONT |
| Monsieur Sanda BIYICK              | Monsieur Hakim TOLHI      |
| Monsieur Arnaud MOUNINGUISSA-SAMBA | Madame Emilie AME         |
| Monsieur Bobo AGNIGRI              | Monsieur Ludwig PROZONLA  |
| Madame Mayesseu Viviane TONESSA    | Monsieur Jonathan RATAUD  |
| Monsieur Menga KAMALANDUA NKULUKI  | Monsieur Anthony STEPHANT |
| Mme Morgane BALAGNA                | Monsieur Frédéric PLESSIS |
| Monsieur Frédéric CHEVALIER        |                           |

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet**

**Juliette AUBRUN**

